

AMI N° : 09/AFD/CDJ 1090/TRANSFORM

Date de publication de l'avis : 9/9/2019

Convention de financement n° CDJ 1090.01. F

SERVICES DE CONSULTANTS - APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

REPUBLIQUE DE DJIBOUTI

**PROJET D'APPUI A LA PROFESSIONNALISATION DES JEUNES ET DES
PROFESSIONNELS DE LA FILIERE TRANSPORT ET LOGISTIQUE
PORTUAIRE A DJIBOUTI (TRANSFORM)**

1. La Chambre de Commerce de Djibouti (CCD) a reçu une subvention de l'Agence Française de Développement (AFD), sur délégation de fonds de l'Union Européenne (UE) et a l'intention d'utiliser une partie de ce financement pour recruter un Consultant en vue d'assurer la coordination du projet TRANSFORM.

2. Le projet consiste à appuyer la professionnalisation de l'ensemble des acteurs de la filière transport-logistique-portuaire (jeunes, professionnels, organisations professionnelles, autorités publiques), en soutenant le dialogue public-privé entre les différents acteurs concernés sur l'ensemble des facteurs de compétitivité de la filière : la structuration et la régulation de la filière transport-logistique-portuaire ainsi que la qualification des ressources humaines et l'insertion des jeunes sur les métiers prioritaires pour la filière.

3. Les Services du Candidat auront pour objet de fournir une assistance technique auprès du Secrétariat Général de la CCD afin de renforcer la coordination et le suivi de la réalisation des activités du projet.

4. Dans le cadre de sa mission, le Consultant appuiera :

♣ l'équipe projet de la CCD à travers l'organisation du Comité de pilotage et la préparation des documents de projets, plan d'actions, budget et plan de passation de marché notamment,

♣ la gestion administrative et financière du projet à travers la préparation et la collecte des documents nécessaires à sa mise en œuvre conformément aux dispositions de la Convention de financement.

5. La CCD en qualité de Maître d'ouvrage, invite les candidats intéressés, à manifester leur intérêt pour la mission décrite ci-dessus.

6. Cet Appel à Manifestations d'Intérêt s'adresse aux seuls Consultants individuels et a pour objet de constituer une liste de 6 candidats maximum, présélectionnés sur la base des candidatures reçues, auxquels la CCD adressera la Demande de Propositions pour la réalisation des Services requis.

7. Les Candidats intéressés doivent produire les informations démontrant qu'ils sont qualifiés et expérimentés pour réaliser les présents Services. A ce titre, ils justifieront qu'ils possèdent des références de prestations récentes et similaires. Le caractère similaire des références sera analysé en fonction :

♣ de l'ampleur des marchés,

♣ de la nature des Services : la gestion de projets complexes, la coordination de projets multi composantes, le suivi des actions de communication et des indicateurs du cadre logique etc.,

♣ du domaine et de l'expertise technique : l'appui à la passation des marchés et la maîtrise des procédures de l'AFD,

♣ du contexte géographique : la connaissance du secteur et une expérience de travail avec le Client.

8. Les Consultants ne doivent pas inclure dans la manifestation d'intérêt des curriculum vitae ou une méthodologie de travail. Les candidats ne peuvent soumettre d'une seule candidature en leur nom propre.

9. Afin de confirmer leur éligibilité à un financement de l'AFD, les candidats devront joindre à leur candidature la Déclaration d'Intégrité (cf. annexe 1 aux directives de passation des marchés de l'AFD, voir lien ci-dessous) dûment signée. Les critères d'éligibilité à un financement de l'AFD sont spécifiés à l'Article 1.3 des « Directives pour la Passation des Marchés financés par l'AFD dans les Etats étrangers », disponibles en ligne sur le site internet de l'AFD : <http://www.afd.fr>

10. Les Consultants seront sélectionnés en accord avec les procédures définies dans les « Directives pour la passation des marchés financés par l'AFD dans les États étrangers ».

11. Les Consultants intéressés peuvent obtenir des informations complémentaires à l'adresse ci-dessous, de 8 heures à 14 heures (heures locales) du dimanche au jeudi.

12. Les manifestations d'intérêt devront être soumises en français en 3 exemplaires, dont un original et une version numérique (CD ou USB), à l'adresse ci-dessous au plus tard le 30 Septembre 2019 à 08h00 (heure locale) par courrier et par email et porter la mention « *Manifestation d'intérêt pour le recrutement d'un Expert pour la coordination du projet TRANSFORM* ».

L'adresse à laquelle il est fait référence ci-dessus est la suivante :

**Par courrier : à l'attention de Mme la Secrétaire Générale de la CCD
Chambre de Commerce de Djibouti
Place Lagarde, Boîte Postale n° 84
DJIBOUTI – République de Djibouti
Tél : +253 21 35 10 70
Courriel : ccd@ccd.dj**

GRILLE D'EVALUATION DES MANIFESTATIONS D'INTERET

Les critères candidats seront évalués sur les critères suivants qui ont été définis dans l'Appel à
Manifestation d'Intérêt (AMI) :

♣ Critère n° 1 : formation supérieure de niveau Master 2 au minimum, en économie, gestion, science politique ou tout autre domaine similaire.

♣ Critère n° 2 : connaissance du secteur du transport et de la logistique portuaire à Djibouti.

♣ Critère n° 3 : connaissance du processus de concertation public-privé dans les domaines de l'emploi, de l'insertion et de la formation professionnelle.

♣ Critère n° 4 : maîtrise des procédures de l'AFD.

♣ Critère n° 5 : expérience en gestion des financements de l'UE.

♣ Critère n° 6 : expérience de près de 10 ans en gestion de projets.

Le tableau ci-dessous pourra être utilisé pour établir la liste restreinte des Candidats. Un tableau doit être rempli par Candidat. Pour chaque référence, l'évaluateur cochera les cases correspondant aux critères auxquels elle satisfait.

Nom du Candidat : _____

Critère	1	Critère	2	Critère	3	Critère	4	Critère	5	Critère	6
Référence											A
Référence											B
Total											

Le choix des Candidats à inclure dans la Liste Restreinte doit se conformer aux règles définies comme suit :

♣ Le Candidat doit disposer d'au moins une référence pour chaque critère; sinon, sa candidature sera rejetée ;

♣ Le classement des Candidats est basé sur le plus grand nombre de critères remplis (cases cochées) ;

♣ En cas de Groupement, les références de tous les membres s'additionneront.

Annexe à la Manifestation d'Intérêt

(A fournir signée avec la candidature, sans modification du texte)
Déclaration d'intégrité, d'éligibilité et de responsabilité environnementale et sociale
Intitulé de l'offre ou de la proposition (le "Marché")
A : (l'"Autorité Contractante")

1. Nous reconnaissons et acceptons que l'Agence Française de Développement (l'"AFD") ne finance les projets de l'Autorité Contractante qu'à ses propres conditions qui sont déterminées par la Convention de Financement qui la lie directement ou indirectement à l'Autorité Contractante. En conséquence, il ne peut exister de lien de droit entre l'AFD et notre entreprise, notre groupement, nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants. L'Autorité Contractante conserve la responsabilité exclusive de la préparation et de la mise en œuvre du processus de passation des marchés et de leur exécution. Selon qu'il s'agit de marchés de travaux, de fournitures, d'équipements, de prestations intellectuelles (consultants) ou d'autres prestations de services, l'Autorité contractante peut également être dénommée Maître d'Ouvrage, Client ou Acheteur.

2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement, ni de nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, n'est dans l'un des cas suivants :

2.1 Être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de sauvegarde, de cessation d'activité, ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;

2.2 Avoir fait l'objet :

a) D'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée dans le pays de réalisation du Marché, pour fraude, corruption ou tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché (dans l'hypothèse d'une telle condamnation, nous disposons de la possibilité de joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette condamnation n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;

b) D'une sanction administrative prononcée depuis moins de cinq ans par l'Union Européenne ou par les autorités compétentes du pays dans lequel nous sommes établis, pour fraude, corruption ou tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché (dans l'hypothèse d'une telle sanction, nous pouvons joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette sanction n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;

c) D'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée, pour fraude, corruption ou pour tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché financé par l'AFD ;

2.3 Figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies, l'Union Européenne et/ou la France, notamment au titre de la lutte contre le financement du terrorisme et contre les atteintes à la paix et à la sécurité internationales ;

2.4 Avoir fait l'objet d'une résiliation prononcée à nos torts exclusifs au cours des cinq dernières années du fait d'un manquement grave ou persistant à nos obligations contractuelles lors de l'exécution d'un marché antérieur, sous réserve que cette sanction n'ait pas fait l'objet d'une contestation de notre part en cours ou ayant donné lieu à une décision de justice infirmant la résiliation à nos torts exclusifs ;

2.5 N'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement de nos impôts selon les dispositions légales du pays où nous sommes établis ou celles du pays de l'Autorité Contractante ;

2.6 Être sous le coup d'une décision d'exclusion prononcée par la Banque Mondiale et figurer à ce titre sur la liste publiée à l'adresse électronique <http://www.worldbank.org/debarr> (dans l'hypothèse d'une telle décision d'exclusion, nous pouvons joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette décision d'exclusion n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;

2.7 Avoir produit de faux documents ou s'être rendu coupable de fausse(s) déclaration(s) en fournissant les renseignements exigés par l'Autorité Contractante dans le cadre du présent processus de passation et d'attribution du Marché.

3. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement ni de nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, n'est dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :

3.1 Actionnaire contrôlant l'Autorité Contractante ou filiale contrôlée par l'Autorité Contractante, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction.

3.2 Avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services l'Autorité Contractante impliqué dans le processus de passation du Marché ou la supervision du Marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction ;

3.3 Contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire ou consultant, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire ou consultant, recevoir d'un autre soumissionnaire ou consultant ou attribuer à un autre soumissionnaire ou consultant directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire ou consultant, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire ou consultant nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres ou propositions respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions de l'Autorité Contractante ;

3.4 Être engagé pour une mission de prestations intellectuelles qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte de l'Autorité Contractante ;

3.5 Dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux, fournitures ou équipements :

a) Avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plans, calculs et autres documents utilisés dans le cadre de la procédure de passation du Marché ;

b) Être nous-mêmes, ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par l'Autorité Contractante pour effectuer la supervision ou le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.

4. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, pour participer à une procédure de mise en concurrence, nous certifions que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles du droit commercial.

5. Nous nous engageons à communiquer sans délai à l'Autorité Contractante, qui en informera l'AFD, tout changement de situation au regard des points 2 à 4 qui précèdent.

6. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

6.1 Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

6.2 Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) contraire à nos obligations légales ou réglementaires et/ou nos règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

6.3 Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à (i) toute Personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat de l'Autorité Contractante, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre Personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre Personne définie comme agent public dans l'Etat de l'Autorité Contractante, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.

6.4 Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à toute Personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre Personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte en violation de ses obligations légales, contractuelles ou professionnelles.

6.5 Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas d'acte susceptible d'influencer le processus de passation du Marché au détriment de l'Autorité Contractante et, notamment, aucune pratique anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à limiter l'accès au Marché ou le libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.

6.6 Nous-mêmes, ou l'un des membres de notre groupement, ou l'un des sous-traitants n'allons pas acquérir ou fournir de matériel et n'allons pas intervenir dans des secteurs sous embargo des Nations Unies, de l'Union Européenne ou de la France.

6.7 Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par l'ensemble de nos sous-traitants les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement, en cohérence avec les lois et règlements applicables au pays de réalisation du Marché. En outre, nous nous engageons à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux lorsqu'elles sont indiquées dans le plan de gestion environnementale et sociale fourni par l'Autorité Contractante.

7. Nous-mêmes, les membres de notre groupement, nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, autorisons l'AFD à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et à l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par l'AFD.